

DELIBERATION PORTANT SUR LES REGLES DE CLASSEMENT ET D'ADMISSION DANS LES ETUDES PARAMEDICALES
A L'ISSUE DU PORTAIL READAPTATION POUR 2022-2023

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 21 JUIN 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les Règles de classement et d'admission dans les études paramédicales à l'issue du Portail Réadaptation pour
2022-2023, telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2022-06-21-08

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :



**UFR DE MÉDECINE
ET DES PROFESSIONS
PARAMÉDICALES**

UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

Année universitaire 2022 - 2023

**Règles de classement et d'admission
dans les études paramédicales
(Ergothérapie,
Masso-kinésithérapie,
Orthoptie)**

Réglementation

- Conformément à la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute ;
- Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Les candidats déposent avant **le 12 avril 2023** un dossier de candidature (les modalités de dépôt seront précisées ultérieurement). Ce dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits ;
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année permettant de candidater aux études de Kinésithérapie (PACES, PASS ...)
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.
- La formation (*filière*) à laquelle l'étudiant candidate.

Les étudiants peuvent présenter leur candidature à une des formations de masso-kinésithérapie, ergothérapie ou orthoptie.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de masso-kinésithérapie, ergothérapie ou orthoptie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'université. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations aux métiers de la réadaptation.

Les étudiants concernés peuvent déposer une demande auprès de la commission d'annulation du décompte d'une chance.

Choix de l'UE de filière du second semestre

Les candidats seront classés à l'issue du premier semestre sur les notes de l'UE « mutualisée réadaptation » et de chacune des notes des UE spécifiques des trois filières. Ce classement sera fait rapidement afin de permettre le choix de l'UE spécifique du second semestre (les notes ne seront pas

affichées au moment du choix, car celles des licences disciplinaires ne le seront pas au moment du choix de la filière).

Pour garantir que les effectifs en deuxième année des formations ouvertes dans le Portail Réadaptation soient complets, un nombre minimum d'inscriptions dans chacune des unités spécifiques du deuxième semestre sera fixé. Si nécessaire le jury tiendra compte des notes du « bloc mutualisé réadaptation » et des « blocs spécifiques » du premier semestre pour arriver à ce chiffre. » Ces nombres minimaux pourraient être 20 en ergothérapie, 20 en Orthoptie et 75 en kinésithérapie pour l'année prochaine. Ils seront fixés définitivement au moment des MCCC.

Composition des jurys

Deux jurys seront constitués :

1. **Un Grand Jury**, relatif à l'accès aux formations d'Ergothérapie, de Masso-Kinésithérapie, d'Orthoptie, et dont la composition est la suivante :

MEMBRES ENSEIGNANTS PORTAIL READAPTATION	AUTRES MEMBRES
8 enseignants Portail Réadaptation : - 2 pour la filière Ergothérapie - 2 pour la filière Masso-Kinésithérapie - 2 pour la filière Orthoptie - 2 enseignants de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales	2 enseignants des licences disciplinaires (hors santé) 1 membre désigné par le CHU parmi l'équipe de direction
8	3

2. **Un jury réalisant le second groupe d'épreuves** est arrêté relatif à l'accès aux formations de d'Ergothérapie, de Masso-Kinésithérapie, d'Orthoptie. Sa composition est la suivante :

- 6 binômes
- Chaque binôme comportera 1 membre désigné parmi les membres du jury Portail Réadaptation et 1 membre extérieur à l'université.

Orientation vers les formations de Masso-Kinésithérapie, Ergothérapie, Orthoptie

1. Pour le Portail Réadaptation

Seuls seront admis à concourir dans une des 3 filières, les étudiants qui ont :

- validé leur année de Portail Réadaptation en obtenant 60 crédits en première session ou évaluation initiale,
- obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 / 20
 - dans le bloc « Mutualisé Réadaptation » tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
 - **et** dans le bloc spécifique choisi au premier et second semestre,

Trois classements seront faits à l'issu des épreuves écrites, un pour chacune des formations Masso-kinésithérapeute, ergothérapie, orthoptie. Seront prises en compte pour un classement dans une formation donnée :

- Pour 40 % la note correspondant à la moyenne obtenue aux UE du bloc « Mutualisé Réadaptation » tel que défini dans les MCCC
- Pour 60 % la note du Bloc spécifique choisi par l'étudiant correspondant à la filière (crédits = coefficients) au cours des semestres 1 et 2.

Le jury définira deux notes « seuil » dans chacun des 3 classements (un par formation) :

- une première note au-delà de laquelle tous les étudiants seront reçus directement dans la formation correspondante (Masso-kinésithérapie, orthoptie, ergothérapie). Ces étudiants, désignés « Grands Admis (GA) », seront reçus sur les seules notes de l'écrit. En conséquence la note d'oral ne sera pas prise en compte. Leur nombre ne pourra pas excéder 50 % du nombre des reçus par le portail PASS-R.
- une seconde note au-delà de laquelle tous les étudiants passeront le second groupe d'épreuves (oral).

Le second groupe d'épreuves comportera un oral qui sera basé sur deux entretiens de 10 minutes chacun.

- Temps de préparation : 10 minutes pour épreuve 1 et aucun pour épreuve 2
- Durée de la présentation de l'étudiant et durée d'échange avec le jury : 10 minutes
- Entretiens non consécutifs : 2 demi-journées différentes
- Chaque entretien a lieu avec un jury différent

Les types de sujets seront définis par le jury avant la fin du premier semestre : ils seront portés à la connaissance des étudiants lors des enseignements de la préparation au second groupe d'épreuves. L'oral sera conduit sans que soit porté à la connaissance du jury, le parcours antérieur, les notes lors des épreuves écrites, la formation choisie par l'étudiant. L'objectif est d'évaluer les qualités personnelles des candidats sur les plans relationnel, comportemental, et du raisonnement.

A l'issu du second groupe d'épreuves, les classements seront faits par formation, suivant la répartition suivante :

- 20 % note correspondant à la moyenne des UE du bloc « Mutualisé Réadaptation » : tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
- 50 % note du Bloc Spécifique correspondant à la formation choisie (crédits = coefficients)
- 30 % note de l'oral (moyenne des notes obtenues aux 2 entretiens, chaque note étant affectée du coefficient 1)

2. Pour les LAS R 2 :

Seuls seront admis à concourir dans une des 3 formations paramédicales, les étudiants qui ont :

- validé leur année de LAS R 2 en obtenant 60 crédits en première session ou évaluation initiale,
- obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 / 20 :

- dans le bloc « Mutualisé Réadaptation » du Portail Réadaptation, tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
- **et** dans le bloc spécifique choisi au premier et second semestre du Portail Réadaptation,
- et au bloc mineure « réadaptation » de LAS-R-2 tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)

Les étudiants de LAS-R 2 peuvent tenter une seconde chance dans la formation paramédicale dans laquelle ils ont candidaté lors de leur année de niveau 1 portail réadaptation. Il n'est pas possible de candidater à une autre formation.

Possibilité de repasser des examens d'UE des blocs mutualisé et spécifiques du Portail Réadaptation :

Un étudiant de LAS-R 2 est autorisé à repasser s'il le souhaite les UE des blocs mutualisé et spécifique du Portail Réadaptation de première année pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 à l'issue des épreuves de la seconde chance ou deuxième session. Ces épreuves s'ajoutent à celles de LAS-R 2.

Les notes obtenues lors de ce nouveau passage des épreuves seront prises en compte pour la validation de la recevabilité de la candidature par l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20 au bloc « Mutualisé Réadaptation », au bloc spécifique choisi au premier et second semestre du portail Réadaptation niveau 1 :

- Si elles ont permis la validation de la recevabilité de la candidature, alors elles sont automatiquement prises en compte pour le classement réalisé à l'issue du second groupe d'épreuves, affectées d'un coefficient 0.8.
- Si la recevabilité de la candidature était déjà acquise antérieurement à ce nouveau passage, alors ces notes sont prises en compte affectées d'un coefficient 0.8, pour le classement réalisé à l'issue du second groupe d'épreuves, dans la mesure où, affectées de ce coefficient, elles sont supérieures à celles obtenues précédemment.

Elles ne permettent pas de valider de crédits en LAS R 2 ni de modifier les notes prises en compte pour la validation du Portail Réadaptation.

Les étudiants de LAS-R-2 souhaitant repasser des UE de niveau 1 du bloc mutualisé Réadaptation et / ou du bloc spécifique choisi par l'étudiant lors de l'année Portail Réadaptation devront se signaler auprès de la scolarité du Portail Réadaptation au plus tard le 23 septembre.

Trois classements seront faits à l'issue des épreuves écrites, un pour chacune des formations Masso-kinésithérapeute, ergothérapie, orthoptie. Seront prises en compte pour un classement dans une formation donnée :

- Pour 30 % une note correspondant à la moyenne des notes des UE de la majeure disciplinaire (crédits = coefficients) sans prendre en compte l'UE anglais. Les UE non disciplinaires telles que UE optionnelles, UE de méthodologie ou PPP pourront ne pas être prises en compte. La liste précise des UE prises en compte dans le classement est détaillée dans l'annexe ci-jointe

- Pour 40 % la note des Blocs spécifiques choisis par l'étudiant correspondant à la filière (crédits = coefficients) au cours des semestres de niveau 1
- Pour 20% la note obtenue dans le tronc commun Réadaptation du niveau 1
- Pour 10 % la note obtenue dans le tronc commun Réadaptation du niveau 2

Le jury définira deux notes « seuil » dans chacun des 3 classements (un par formation) :

- une première note au-delà de laquelle tous les étudiants seront reçus directement dans la formation correspondante (Masso-kinésithérapie, orthoptie, ergothérapie). Ces étudiants, désignés « Grands Admis (GA) », seront reçus sur les seules notes de l'écrit. En conséquence la note d'oral ne sera pas prise en compte. Leur nombre ne pourra pas excéder 50 % du nombre des reçus par le portail PASS-R.
- une seconde note au-delà de laquelle tous les étudiants passeront le second groupe d'épreuves (oral).

Le second groupe d'épreuves comportera un oral qui sera basé sur deux entretiens de 10 minutes chacun.

- Temps de préparation : 10 minutes pour épreuve 1 et aucun pour épreuve 2
- Durée de la présentation de l'étudiant et durée d'échange avec le jury : 10 minutes
- Entretiens non consécutifs : 2 demi-journées différentes
- Chaque entretien a lieu avec un jury différent

Les types de sujets seront définis par le jury avant la fin du premier semestre : ils seront portés à la connaissance des étudiants lors des enseignements de la préparation au second groupe d'épreuves. L'oral sera conduit sans que soit porté à la connaissance du jury, le parcours antérieur, les notes lors des épreuves écrites, la formation choisie par l'étudiant. L'objectif est d'évaluer les qualités personnelles des candidats sur les plans relationnel, comportemental, et du raisonnement.

A l'issue du second groupe d'épreuves, les classements seront faits par formation, suivant la répartition suivante :

- 30 % la moyenne obtenue au blocs « Mutualisé Réadaptation » de niveau 1 (coefficient 2/3) et de niveau 2 (coefficient 1/3): tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
- 40 % note des Blocs Spécifiques effectués en niveau 1 correspondant à la formation choisie (crédits = coefficients)
- 30 % note de l'oral (moyenne des notes obtenues aux 2 entretiens, chaque note étant affectée du coefficient 1)

Traitement des ex aequo :

En cas d'ex-æquo sur une ou plusieurs listes de classement, la priorité de choix d'admission dans une filière paramédicale est accordée selon les résultats obtenus aux éléments suivants, en respectant l'ordre des critères :

1. Moyenne obtenue aux blocs spécifiques de niveau 1 telle que définie dans les règles de classement
2. Moyenne obtenue aux blocs mutualisés réadaptation niveau 1 et niveau 2

Poursuite d'études et réorientation pour les étudiants de Portail Réadaptation non admis dans une formation de masso-kinésithérapeute, ergothérapie, orthoptie :

Les étudiants inscrits dans le Portail Réadaptation ayant validé 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) mais n'ayant pas été admis dans la formation paramédicale de leur choix, poursuivent de droit en L2 dans la licence correspondant à la mineure qu'ils avaient choisie. Ils peuvent également formuler une demande pour une inscription dans une autre mention, cette demande sera examinée par la commission pédagogique de la mention de licence demandée, sur dossier et dans la limite de la capacité d'accueil définie. S'ils souhaitent présenter à nouveau leur candidature à une des trois formations paramédicales (Masso-kinésithérapie, ergothérapie, orthoptie), ils s'inscrivent de droit dans la LAS-R 2 correspondante (mention correspondant à la mineure choisie dans le Portail Réadaptation).

Les étudiants inscrits dans le Portail Réadaptation n'ayant pas validé les 60 crédits peuvent :

- redoubler le Portail Réadaptation ; lors de cette année de redoublement, ils ne sont pas autorisés à redéposer une candidature ; un seul redoublement est accepté. Ces étudiants doivent se manifester auprès de la scolarité du portail réadaptation pour faire la demande de redoublement avant le 18 juillet 2022 midi.
- s'inscrire dans la L1 de la mention correspondant à la mineure suivie durant le portail réadaptation, s'ils ont validé au moins 3 crédits de cette mineure. La validation de la L1 leur donnera accès à la LAS-R 2 correspondante l'année suivante.
- faire un nouveau choix d'orientation dans ParcoursSup. Dans ce cas, ils ne peuvent pas s'inscrire en passerelle Kiné STAPS.

L'accès à une LAS-R 2^{ème} année n'est possible que pour les étudiants ayant été inscrits dans le Portail Réadaptation.

ANNEXE

Classement des LAS R 2

Le classement sera fait dans chaque LAS R 2 sur la moyenne des notes d'UE de la majeure disciplinaire hors santé.

Liste des UE de la majeure disciplinaire hors santé prises en compte dans le classement pour chaque LAS R 2

			ECTS
LAS R 2 BIOLOGIE – BIOLOGIE CELLULAIRE ET PHYSIOLOGIE	S3	Biologie et génétique moléculaire – Bio-informatique	6
		Microbiologie	3
		Développement animal et végétal	6
		Le cycle cellulaire et ses régulations (MBP)	3
	S4	Cellule et énergie	6
		Physiologie des communications animales et végétales	6
		Reproduction animale et végétales	3
		Statistiques 1	3
		Neurobiologie cellulaire	3

			ECTS
LAS R 2 BIOLOGIE – NUTRITION PHARMACOLOGIE	S3	Biologie et génétique moléculaire – Bio-informatique	6
		Microbiologie	3
		Biologie cellulaire	3
		Physiologie humaine	3
		Pharmacologie générale	3
	S4	Cellule et énergie	6
		Immunologie appliquée à la santé	3
		Physiologie humaine 2	6
		Systèmes sensoriels et moteurs	3
		Nutrition et Physiologie : approches intégrées	3

			ECTS
LAS R 2 PSYCHOLOGIE	S3	UE 1 : Psychologie sociale 3	6
		UE 2 : Psychologie cognitive 3	3
		UE 3 : Méthodes 3	6
		UE 4 : Psychologie clinique 3	3
		UE 5 : Psychologie du développement 3	3
	S4	UE 8 : Psychologie sociale 4 (Interculturelle)	3
		UE 9 : Biologie du comportement (Neurosciences)	6
		UE 10 : Méthodes 4	6
		UE 11 : Psychologie clinique 4	3

			ECTS
LAS R 2 STAPS	S3	UE 31 : Enseignements scientifiques en SHS	9
		UE 32 : Enseignements scientifiques en SVS	9
		UE 34 : option sportive	6
		UE 35 : Méthodologie d'intervention	6
	S4	UE 41A : Enseignements scientifiques en SHS 2A	3
		UE 41B : Enseignements scientifiques en SHS 2B	3
		UE 42 : Enseignements Scientifiques spécifiques à la mention	3
		UE 43 : Option sportive Niveau 2	3
		UE 44 Enseignements techniques et technologiques spécifiques à la mention	3

			ECTS
LAS R 2 SCIENCES DE L'EDUCATION	S3	UE 301 FORMATION DE LA PERSONNE ET DU CITOYEN	3
		UE302 LANGUE FRANCAISE	3
		UE304 EXPERIENCES	6
		UE305 LANGAGE DU CORPS	3
		UE306 EDUCATIONS	3
		UE307 APPRENTISSAGE	3
		UE308 LANGAGE DES SYSTEMES NATURELS ET TECHNIQUES	3
	S4	UE402 LANGAGES MATHEMATIQUES	3
		UE 403 EXPERIENCES	6
		UE 404 LANGAGES INFORMATIQUES	3
		UE 405 LANGAGES ARTISTIQUES	3
		UE 406 LANGAGES DES REPRESENTATIONS DU MONDE ET DE L'ACTIVITE HUMAINE	3
		UE 407 HISTOIRE DE L'EDUCATION	3
		UE 409 SOCIOLOGIE ET PHILOSOPHIE DE L'EDUCATION	3

			ECTS
LAS R 2 SCIENCES DU LANGAGE	S3	PHONOLOGIE	3
		SYNTAXE 2	3
		LEXICOLOGIE 1 : MORPHOLOGIE LEXICALE	3
		PSYCHOLINGUISTIQUE	3
		INITIATION AU TRAITEMENT AUTOMATIQUE DES LANGUES	3
	S4	PATHOLOGIES EN ORTHOPHONIE ET DEVELOPPEMENT DU LANGAGE	6
		LEXICOLOGIE 2 : SEMANTIQUE LEXICALE	3
		ANALYSE TEXTUELLE ET PRATIQUE REDACTIONNELLE	3
		COURANTS PHONOLOGIQUES ET CORPUS	3